

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION 29-2021-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION 29-2021-1

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 010-2021, à sa séance du **18 janvier 2021**, le projet de résolution 29-2021-1 – Demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’immeuble (PPCMOI) – Construction de la Maison des aînés sur le lot 3 485 558 situé à l’intersection de la rue Principale Ouest et du chemin Southière, en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010.

Par cette même résolution, le conseil a résolu que l’assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l’arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Les principaux objets de ce projet de résolution sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
25	Permettre un quai de chargement et de déchargement à une distance de 14,0 mètres du chemin Southière alors que la distance minimale prévue est de 25 mètres, sur le lot 3 485 558, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le chemin Southière, à l’intersection de la rue Principale Ouest;	Df04Cr
25 et 82	Permettre sur ce même lot, un transformateur et une génératrice en cour avant alors que les équipements mécaniques sont interdits en cour avant;	Df04Cr
32	Permettre sur ce même lot des murs de soutènement d’une hauteur maximale de 1,5 mètre face à la rue Principale Ouest alors que la hauteur maximale permise est de 1,2 mètre lorsque situés dans les 3 premiers mètres de l’emprise de rue;	Df04Cr
32	Permettre sur ce même lot, des murs de soutènement d’une hauteur maximale de 2,0 mètres face à la rue Lévesque alors que la hauteur maximale permise est de 1,2 mètre lorsque situés dans les 3 premiers mètres de l’emprise de rue;	Df04Cr
32	Permettre sur ce même lot, une distance minimale de 1,2 mètre entre des murs de soutènement alors que distance minimale autorisée est de 3,0 mètres;	Df04Cr
130	Permettre sur ce même lot une marge de recul avant minimale de 5,0 mètres pour le bâtiment principal sur le chemin Southière et la rue Lévesque alors que la marge minimale prévue est de 7,5 mètres.	Df04Cr

Ce projet de résolution concerne la zone Df04Cr.

Ce projet de résolution, conformément à la loi et à l’arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l’objet d’une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu’au **3 février 2021, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de résolution doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l’attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1, par la chute à courrier à la même adresse ou encore par courriel à m.charbonneau@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **3 février 2021**, à 16 h 30.

Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire apparaîtront au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution, ainsi que le plan de la zone concernée peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de résolution peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 19 janvier 2021.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe